



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-071

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

ARS /

préfecture de région /

R53-2022-04-06-00006 - 22-1076-RDD-RE du 06 avril - AIR ITM -

Approbation licence exploitation (1 page)

Page 3

préfecture de région

R53-2022-04-06-00006

22-1076-RDD-RE du 06 avril - AIR ITM -
Approbation licence exploitation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

**Arrêté du 6 avril 2022 portant abrogation des arrêtés du 18 mai 2005
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AIR ITM
et relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société AIR ITM**

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,

- VU l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- VU l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;
- VU le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le certificat de transporteur aérien (CTA) FR.AOC.0060 délivré à la société AIR ITM ;
- VU l'arrêté 2020/DSAC OUEST/DSG du 16 novembre 2020 du préfet de la région Bretagne, publié le 17 novembre 2020, portant délégation de signature à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

CONSIDERANT le retrait du CTA susvisé consécutif à la demande de la société AIR ITM ;

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 18 mai 2005 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et relatifs à l'exploitation de services de transport aérien par la société AIR ITM, sont abrogés à compter du jour de notification du présent arrêté.

Article 2 : La directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Pour le Préfet de la région Bretagne et par délégation,

Emmanuelle BLANC
Directrice de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest

En application des articles L411-2 et L431-1 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mme la directrice de la DSAC/Ouest ou d'un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire, dans le même délai.